

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 FEVRIER 2024

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Prime de pouvoir d'achat  
exceptionnelle**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 8 février 2024  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en Préfecture  
le 8 février 2024  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 février 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis THOUQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 7 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC\*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT\*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\* Madame de CIDRAC arrive au dossier 24 A 09

\* Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 24 A 05

**Avaient donné procuration :**

Madame AGUINET à Monsieur THOMAS  
Madame de CIDRAC à Monsieur LEVEL  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Madame RHONE à Madame CASTIGLIEGO

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MIGEON

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20240207-24-A-12-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

**N° DE DOSSIER** : 24 A 12

**OBJET** : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

**RAPPORTEUR** : Madame NICOLAS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Face à la forte inflation des prix, le Gouvernement a instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à destination des agents des trois fonctions publiques. Cette prime s'inscrit en complément des mesures déjà mises en place telles que les revalorisations du point d'indice en 2022 puis 2023 et l'attribution de 5 points d'indice à compter de janvier 2024.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise la nature et les conditions d'éligibilité de cette prime pour la fonction publique territoriale.

La prime est créée dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales : chaque collectivité est libre de délibérer pour verser cette prime.

Face à la hausse réelle des prix impactant les revenus, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait le choix d'attribuer cette prime aux agents y étant éligibles.

Ainsi, tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 39 000 €, bénéficieront de cette prime sur la paye du mois de mars 2024.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est modulé en fonction de la rémunération brute annuelle définie selon le barème suivant :

Rémunération brute sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime (brut)
inf. ou = à 23 700€	<b>400€</b>
sup. à 23 700€ et inf. ou = à 27 300€	<b>350€</b>
sup. à 27 300€ et inf. ou = à 29 160€	<b>300€</b>
sup. à 29 160€ et inf. ou = à 30 800€	<b>250€</b>
sup. à 30 840€ et inf. ou = à 32 280€	<b>200€</b>
sup. à 32 280€ et inf. ou = à 33 600€	<b>175€</b>
sup. à 33 600€ et inf. ou = à 39 000€	<b>150€</b>

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par la Collectivité à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par la Collectivité au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- D'approuver les conditions d'éligibilité de cette prime,
- De verser la prime de pouvoir d'achat en mars 2024.

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

APPROUVE les conditions d'éligibilité de cette prime,

APPROUVE le versement de la prime de pouvoir d'achat en décembre avec les crédits affectés en 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*